

Destruction d'espèces protégées dans les projets d'aménagement

Quelques conseils élémentaires

Nicolas GEORGES

Chargé d'étude environnement & infrastructures

Il y a des écologues au Cerema !

Interface Aménagement / Biodiversité

Conseil

Expertise

Formation

Contrôle

Méthodologie



Pourquoi protéger des espèces ?

Pourquoi protéger des espèces ?



Pour embêter le monde ?

Pourquoi protéger des espèces ?

Pour préserver un patrimoine vivant,
des ressources et un cadre de vie !



Une stratégie globale de préservation

Un arsenal juridique de protection

LOIS

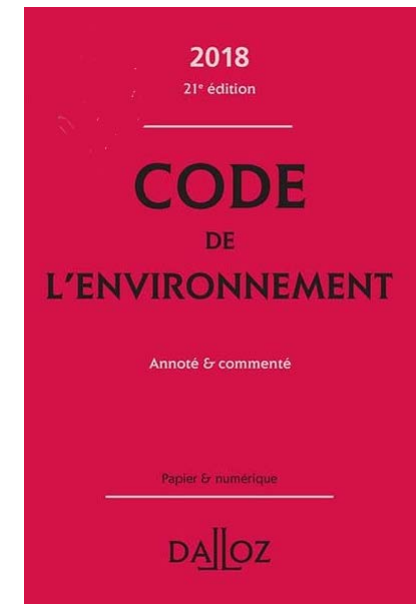
**LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976
relative à la protection de la nature (I).**

Un arsenal juridique de protection

LOIS

**LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976
relative à la protection de la nature (I).**

Article L. 411-1



Un arsenal juridique de protection

Listes d'espèces protégées

1982 – Espèces végétales (territoire national)

1983 – Ecrevisses

1988 - Espèces végétales marines

1988 – Poissons

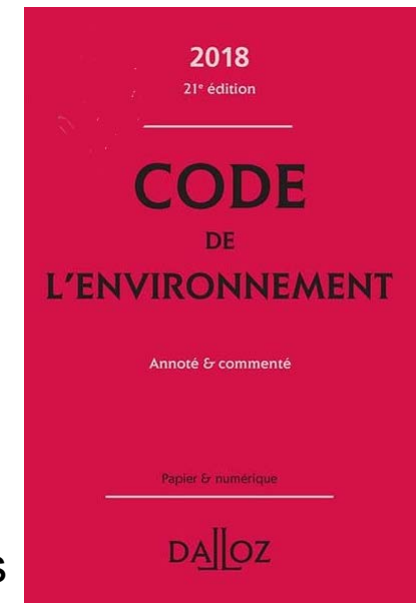
1994 – Espèces végétales (région PACA)

2007 – Mollusques, Insectes, Amphibiens & Reptiles, Mammifères

2009 – Oiseaux

2011 – Mammifères marins

Article L. 411-1



Bref, des espèces protégées partout !



L'absence d'espèces protégées sur un site est quasi impossible !

Peut-on encore réaliser des projets ?

LADEPECHE.fr Recherche sur le site

mardi 04 septembre, 17:29, Sainte Rosalie

GRAND SUD FRANCE - MONDE FAITS DIVERS ÉCONOMIE SPORTS SANTÉ TV-PEOPLE LOISIRS

Grand Toulouse Haute-Garonne Ariège Aude Aveyron Gers Hautes-Pyrénées Lot Lot-et-Garonne

Toulouse Saint-Gaudens Revel Auterive Villefranche-de-Lauragais Carbonne Fonsorbes Grenade Fronton

Actualité > Grand Sud > Haute-Garonne > Plaisance-du-Touch

Publié le 26/06/2018 à 15:30, Mis à jour le 26/06/2018 à 15:55

Les espèces protégées auront-elles la peau du centre commercial Val Tolosa ?

Justice



Manifestation des opposants en juin 2018. / Photo DDM, Frédéric Charmeux

20 minutes Lire le journal du jeudi 06 septembre

ÉDITION PDF NEWSLETTER ALERTE INFO CONNEXION

Recherche (ex : Réforme des retraites, etc.)

Actualité Locales Sport Entertainment Economie Planète High-Tech By the Web Tas vu ? Minute Papillon Vidéos

Animaux Environnement Climat Océans Plantes

EN CE MOMENT Bac 2018 Migrants Hellfest Coupe du monde

ACCUEIL > PLANÈTE > ENVIRONNEMENT

Ikea condamné pour destruction d'espèces protégées

JUSTICE Lors de la construction d'une plateforme logistique à Fos-sur-Mer...

Avec agence | Publié le 03/06/10 à 00h00 — Mis à jour le 13/09/14 à 23h00



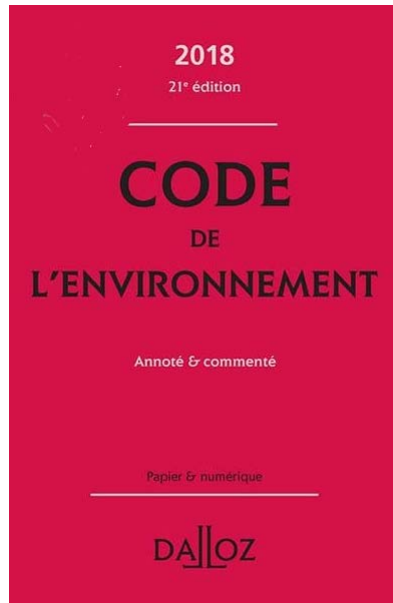
Non satisfait d'offrir à ses clients les fameuses étagères Ivar, les boulettes et petits pains grillés suédois, Ikea Norvège va désormais proposer à ses clients blasés de dormir gratuitement dans un de ses magasins à Oslo. — Sven Nackstrand AFP/Archives

Le géant suédois de l'ameublement Ikea a été condamné ce jeudi pour destruction d'espèces protégées à 30 000 euros d'amende, dont 10 000 avec sursis, par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence dans les Bouches-du-Rhône. Le parquet avait requis 30 000 euros d'amende.

Oui, par dérogation à la protection !

- Trois conditions distinctes et cumulatives à réunir !

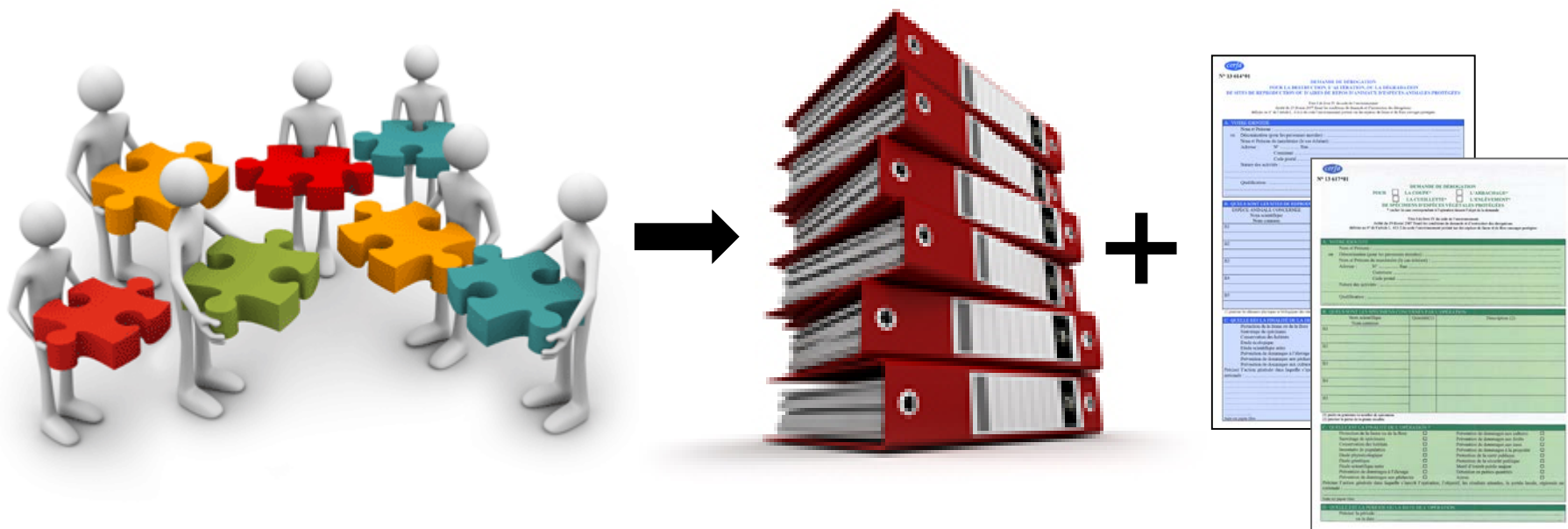
Article L. 411-2



1. Le projet est éligible à un des 5 cas dérogatoires autorisés
 - a) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (...).
 - b) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (...).
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (...).
2. Il n'y a pas d'autre solution satisfaisante au projet
3. La dérogation ne nuit pas au maintien d'un état de conservation favorable des espèces

Demande de dérogation à la protection

- Le dossier de demande de dérogation



Une équipe compétente

« Le dossier de déroq. »

Cerfa

« Le dossier CNPN »

Retour d'expérience du Cerema



- Pour les maîtres d'ouvrage
- Pour les bureaux d'étude
- Pour les services instructeurs
- Pour le Conseil national de protection de la nature

Lien de téléchargement :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/securisation-projets-infrastructures-lineaires-transports-0>

Donner toutes les chances à son dossier de demande de dérogation



Anticipation

Echanger en amont avec le service instructeur

Soigner la rédaction du CCTP des marchés d'études

Réfléchir à l'évitement et à la réduction d'impact le plus en amont possible

Apporter les garanties de la faisabilité des mesures compensatoires

Donner toutes les chances à son dossier de demande de dérogation



Argumentation

Argumenter et expliciter les raisons d'intérêt public majeur

Conclure explicitement sur les critères de délivrance de la dérogation



Présentation du dossier de demande de dérogation

Présenter un dossier autoportant qui fait état des éléments connexes

Rédiger un résumé comportant tous les éléments essentiels du dossier

Merci de votre attention